

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 Février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DVD 51 Signature avec les sociétés AXIMUM et S.E.S. d'un contrat de transaction relatif au paiement de prestations effectuées dans le cadre des marchés de mise en œuvre de la signalisation verticale non lumineuse à Paris.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Maire lui demande l'autorisation de signer avec les sociétés AXIMUM et S.E.S. un contrat de transaction relatif au paiement d'une partie des prestations effectuées lors de la quatrième période de marchés de mise en œuvre de la signalisation verticale non lumineuse à Paris (marchés n° 05 61 045 et 05 61 046) ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec les sociétés AXIMUM et S.E.S. un contrat de transaction d'un montant de 225 135,94 euros TTC, relatif au paiement d'une partie des prestations effectuées lors de la quatrième période de marchés de mise en œuvre de la signalisation verticale non lumineuse à Paris (marchés n° 05 61 045 et 05 61 046). Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, article 678, fonction 820 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.